

Prud'hommes
3 décembre 2008

Votons



LE REPOS DOMINICAL UN DROIT DES SALARIÉS

Depuis plusieurs années, le patronat modifie l'organisation du travail afin de gagner une plus grande flexibilité des salariés. Que ce soit la durée du travail, son organisation, le gouvernement l'aide en faisant voter des lois, pour remettre en cause les 35 heures, ou encore pour étendre les dérogations aux règles collectives en matière d'organisation du travail.

LE VOLONTARIAT ? A quelles conditions ?

On voudrait nous faire croire que les salariés ont envie de travailler les dimanches et qu'ils sont volontaires pour le faire. N'est-ce pas plutôt pour améliorer le salaire ou pour simplement avoir un travail que les salariés sont d'accord pour travailler le dimanche ? S'il n'y avait pas de majoration salariale, y aurait-il autant de volontaires ? S'il n'y avait pas autant de chômage, y aurait-il autant de volontaires ? Si ce n'était pas une condition d'embauche, y aurait-il autant de volontaires ? Si chacun avait un travail, avec un bon salaire y aurait-il autant de volontaires ? Etre volontaire c'est pouvoir décider de faire son choix sans aucune pression, chantage ou menace. Les conditions actuelles pour décider ou pas de travailler le dimanche ne peuvent pas être considérées comme du volontariat.

Mais le gouvernement veut pousser plus loin cette déréglementation en tentant d'élargir l'autorisation du travail du dimanche à l'ensemble des secteurs professionnels des services.

Ce ne sont plus seulement les magasins et les commerces qui sont dans le collimateur du gouvernement et du patronat, mais l'ensemble des activités de service. Telle est l'ambition que se fixe la loi « Maillé » qui doit entrer à l'Assemblée Nationale en novembre.

Une telle modification des règles du travail du dimanche aurait pour conséquence d'en faire un jour comme les autres et donc, ne plus être majoré, ce qui en fait aujourd'hui la dimension d'exception.



UNE LOI EXISTE DÉJÀ pour les salariés

de l'ameublement : la loi Chatel. Surprise, dans ce texte aucune prime n'est accordée pour ce jour de travail qui est devenu un jour comme les autres !

Le débat est donc lancé.

Allons-nous, sous prétexte de modernisation, permettre au Gouvernement de faire un cadeau supplémentaire au patronat ? Allons-nous travailler sept jours sur sept pour espérer compenser des salaires qui n'évoluent plus depuis longtemps et ne nous permettent plus de vivre décemment ?

Le repos dominical est et doit rester un repère collectif dans la société.

Il permet de structurer une société socialement, économiquement et écologiquement. Ainsi, la modernité serait de se séparer des fondements de la civilisation que nous connaissons, pour aller vers une société où modernisme se traduit par flexibilité, libéralisme, individualisme.

Or, c'est en renforçant les garanties collectives pour les salariés, que nous pourrons, dans le même temps, assurer leur liberté individuelle et collective, à commencer par celle d'avoir un travail et de pouvoir en vivre décemment.

S'il est nécessaire, dans une société, de permettre aux populations, d'avoir des loisirs, de se cultiver, de voyager le dimanche, cela ne doit pas servir de prétexte à étendre le travail du dimanche à l'ensemble des secteurs.

Le travail du dimanche reste incontournable pour le secteur de la santé, la restauration, les transports, l'énergie, les activités sportives culturelles, certaines industries pour des raisons techniques ou encore certains commerces. La loi en détermine déjà un certain nombre. Cela est largement suffisant.

L'offensive pour « inviter » les salariés à travailler le dimanche est accompagnée de compensations souvent liées au salaire. Sans les remettre en cause, ou minimiser leur importance, au regard de la situation de milliers de salariés concernés, la notion de volontariat est faussée puisque tous les salariés qui « choisissent » de travailler le dimanche le font pour améliorer leur pouvoir d'achat ou tout simplement pour avoir un travail.

Le droit au repos dominical est un élément constituant de la vie au travail et du vivre ensemble.

C'est en se mobilisant pour améliorer les conditions de travail, de salaire, que nous pourrons nous opposer à l'élargissement des dérogations du travail du dimanche. C'est en exigeant des créations d'emploi stable que nous pourrons permettre à toutes et tous de vivre décemment de leur travail, ainsi qu'aux plus jeunes de prendre leur place dans la vie active.

C'est en exigeant un véritable statut du travail salarié que nous pourrons offrir à la société les moyens de vivre solidairement et collectivement.

La crise financière fait la démonstration que les moyens existent pour « sauver » la finance. Cet argent doit servir au monde du travail et non à renforcer un système qui ne fait qu'aggraver les inégalités, en créant plus de misère et d'injustice.

De l'argent il y en a, il doit permettre aux salariés d'avoir un salaire, aux chômeurs d'avoir un emploi et aux retraités une pension décente.

L'exigence pour la satisfaction des revendications, gagner le droit au respect du repos dominical, passent par la mobilisation des salariés et leur organisation.

En votant pour la CGT aux élections prud'homales le 3 décembre prochain, chacune et chacun donnent plus de force à l'organisation syndicale sur laquelle il peut compter pour défendre ses intérêts, pour avoir une force à ses côtés.

Ce vote, au delà d'élire des conseillers prud'hommes efficaces, est aussi l'occasion pour des milliers de salariés de s'exprimer à l'occasion d'un scrutin social. **C'est pour beaucoup d'entre nous, la seule possibilité de le faire, alors saisissons nous du bulletin de vote cgt pour gagner le droit de se faire respecter.**

Proposition CGT sur les salaires

La cgt revendique le SMIC à 1600 € brut.

C'est le salaire que chaque salarié doit percevoir en début de carrière s'il est sans diplôme pour un emploi à temps plein. Le SMIC doit être la base de l'ensemble des grilles, lesquelles doivent déterminer les déroulements de carrière, les classifications, la reconnaissance des qualifications.

Le temps partiel doit résulter d'un choix du salarié sans aucune contrainte. Les formations doivent être reconnues dans le salaire.



**Une force
à vos côtés**

Prud'hommes 3 décembre 2008



Contactez-nous !

Nom > Prénom >

Adresse >

Code postal > Ville >

Âge > Profession >

Entreprise (nom et adresse) >